

Commune de Chirac
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du vendredi 29 juillet 2022

Date de la convocation : 19 juillet 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Le vingt neuf juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Chirac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Virginie LEBRAUD, Maire.

Etaient présents :

MM. Romaric DELAGE Michel FOURNIER Michel GRANET Sylvain MANCEAU Thierry BESSE Joël SAVIGNAT et Mmes Marie DUMASDELAGE Mauricette GRANET Virginie LEBRAUD Monique PERILLAUD Bernadette SOULAT, Martine MICHEL

Etaient absents et excusés :

Mesdames Catherine GEMEAU Sonia PAGNOUX et Monsieur Cyril BOURGOIN

Procurations :

Catherine GEMEAU a donné procuration à Michel GRANET
Sonia PAGNOUX a donné procuration à Marie DUMASDELAGE

Secrétaire de séance : Mme Monique PERILLAUD

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2022
- Délibérations à prendre :
 - ☞ Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion de la FPT de la Charente
 - ☞ Redevance règlementaire GRDF
 - ☞ Dépenses payables sans ordonnancement préalable
 - ☞ Prise en charge destructions des frelons asiatiques
 - ☞ Délibération demande subvention association
 - ☞ Délibération tarifs gîte
 - ☞ Encaissement assurance GROUPAMA
- Autres Informations
 - ☞ Demande de la société de Chasse
 - ☞ Point informations Conseil Communautaire
 - ☞ Arrêté stérilisation chats errants « Les Rivauds »
 - ☞ Informations divers arrêtés de voirie
 - ☞ Cimetière enherbé : demande de devis
 - ☞ Diagnostic contrôle branchements à l'assainissement collectif
 - ☞ Informations diverses

» Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 mai 2022

Le compte rendu du 12 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

» Délibération portant adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion de la FPT de la Charente **Délibération n°2022/28/4.1**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion de la Charente (CDG) nous propose la délibération suivante :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les CDG à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité concernée la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€. Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;
- Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ☞ **DECIDE** de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- ☞ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

☞ **Redevance règlementaire GRDF**
Délibération n°2022/29/7.10

Madame le Maire précise que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur des canalisations de gaz situées sous le domaine public communal.

Le montant est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100] \times \text{CR}$$

$$154 \text{ €} = [(0.035 \text{ €} \times 506) + 100] \times 1.31$$

La longueur des canalisations situées sous domaine public communal est de 506 mètres et le coefficient de revalorisation est de 1.31.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ☞ **ADOpte** la proposition qui lui est faite
- ☞ **FIXE** le montant de la redevance à 154 € pour l'année 2022

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

⌘ Dépenses payables sans ordonnancement préalable
Délibération n°2022/30/7.10

Madame le Maire informe l'assemblée du mail de M. Veillon nous demandant de délibérer sur certaines dépenses pouvant être payées sans mandatement préalable (par exemple : factures EDF). Afin d'exécuter ces dépenses, le comptable doit disposer, pour chaque collectivité, d'une autorisation signée par l'ordonnateur, reprenant la liste des dépenses concernées.

Décision fixant la liste des dépenses payables sans ordonnancement préalable

- Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses notamment des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement, ou avec ordonnancement sans que celui-ci soit préalable au paiement ou pouvant être payé avant service fait, et notamment l'article 3 :
« Les dépenses des organismes mentionnés à l'article 1^{er} qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable sont :
 - Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
 - Le remboursement d'emprunts ;
 - Les abonnements et consommations d'eau ;
 - Les abonnements et consommations d'électricité ;
 - Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;
- Vu l'instruction du 17 août 2020 précisant les modalités d'application de cet arrêté,

Sur proposition de Mme la Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⌘ VALIDE** à l'unanimité la liste des dépenses pouvant être payées, par le Comptable assignataire, sans ordonnancement préalable, comme suit :
- Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
 - Le remboursement d'emprunts ;
 - Les abonnements et consommations d'eau ;
 - Les abonnements et consommations d'électricité ;
 - Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

⌘ Prise en charge destruction des frelons asiatiques
Délibération n° 2022/31/7.10

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif d'aide à lutter contre le frelon asiatique ; mis en place jusqu'en 2016 par le Conseil Départemental, n'est plus reconduit. La commune peut cependant mettre en place une participation.

Le Maire demande à l'assemblée si comme l'an passé, la commune souhaite maintenir cette participation à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⌘ RECONDUIT** la participation de la commune à hauteur de 50 % des frais d'intervention,
- ⌘ PRECISE** que M. LANDREA est retenu pour intervenir sur la destruction des nids de frelons pour un tarif unique de 90 € et jusqu'à 21 mètres de haut.
- ⌘ INDIQUE** que ces frais seront réglés directement à l'entreprise.

☞ **EVOQUE** la possibilité d'une distribution au printemps de pièges à phéromones pour attraper les reines.

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

☞ **Demande subvention association**
Délibération n°2022/32/7.10

Madame le Maire présente aux membres du conseil une demande de subvention reçue par l'Amicale des Donneurs de sang bénévoles du Sud-Confolentais le 24 mai 2022. Elle fait part également des différents courriers de remerciements pour les subventions déjà versées à France ADOT 16, ADAPEI Charente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de verser 30 € à l'Amicale des donneurs de sang bénévoles du Sud-Confolentais

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

☞ **Tarifs du gîte**
Délibération n°2022/33/7.10

Madame le Maire rappelle que les travaux du gîte sont terminés, elle propose donc de prendre une délibération afin de fixer les tarifs de location.

Les tarifs proposés sont les suivants : 15 € par nuit et par personne

Options :

- Location de draps : 12 € / séjour et par personne
- Location de linge de toilette : 4 € / personne et par séjour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPLIQUE** les tarifs présentés ci-dessus dès ouverture du gîte
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

☞ **Encaissement assurance GROUPAMA**
Délibération n° 2022/34/7.10

Madame le Maire fait part à l'assemblée du règlement de l'assurance Groupama qui nous remet un chèque d'un montant de 582,84 € en remboursement du pare-brise du tracteur RENAULT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'encaissement du chèque de GROUPAMA

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

- **Autres Informations**

∞ Demande de la société de chasse

Madame le Maire donne lecture du courrier de Mr Albert GAMAURY, Président de la Société de chasse de Chirac. Afin de faire des battues de chasse de nuisibles (sangliers, renards...), qui nécessitent une superficie de 300 hectares, la commune accepte la chasse sur les terrains communaux.

∞ Point informations Conseil communautaire

Madame le Maire présente la délibération et le rapport relatifs au schéma de mutualisation intercommunal adopté lors du dernier Conseil communautaire.

Les nouvelles communes adhérentes prennent en charge une part (environ 75 %) du coût du service établi de la façon suivante :

- Une part forfaitaire de 1,25 € par habitant
- Une part fixe de 125 € par permis de construire même si celui-ci est négatif
- et 20 € par déclaration préalable, certificat d'urbanisme ou permis de démolir.

∞ Arrêté stérilisation chats errants « Les Rivauds »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal la convention relative à une campagne de stérilisation des chats errants avec le soutien financier du syndicat

- pour la stérilisation, participation du syndicat à hauteur de 50 € par animal
- et pour le test FIV, participation de 25 €.

Un arrêté pour la capture et la stérilisation des chats sauvages au lieu- dit « Les Rivauds » a été pris. La campagne de piégeage sera réalisée du 22 août 2022 au 02 septembre 2022.

∞ Informations divers arrêtés de voirie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des arrêtés de voirie pris pour :

- La fête du village le 23 juillet 2022 (coupure de la route devant la Place de l'Église et mise en place d'une déviation jusqu'au lundi 25 juillet 2022
- La fête des voisins au Mas les 2 et 3 juillet 2022 (coupure du Chemin du clos du Bois et déviation par la route Départementale n° 349
- La commémoration de la bataille de Chirac le 31 juillet 2022 (coupure de la route Départementale D 59 jusqu'au carrefour de Peyras de 10H30 à 11H45)

∞ Cimetière enherbé : demande de devis

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le travail des employés communaux au cimetière est très important, ce qui les empêche d'intervenir dans les villages (chemins, communaux...)

Elle propose d'enherber le cimetière et propose que la commission des travaux se réunisse début septembre pour ce projet. Des devis seront demandés pour septembre.

∞ Diagnostic contrôle branchements à l'assainissement collectif

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à compter du 01/01/2023, les contrôles de branchements à l'assainissement collectif lors d'une vente seront obligatoires. Ils pourront être réalisés en régie ou confiés à une entreprise de notre choix (SAUR, AGUR, etc...)

Il faudra donc adopter un règlement de service afin d'y préciser les modalités de ce contrôle (délai de réalisation, coût, procédure, conséquences).

Le Conseil Municipal souhaite demander un devis à la SAUR et à AGUR.

- **Informations diverses**

☞ **Recrutement des jeunes**

11 jeunes ont été recrutés à raison d'une semaine payée 350 €. Certains ont demandé s'il était possible de refaire une autre semaine. Le Conseil Municipal accepte cette demande.

☞ **Pass Natation**

18 enfants ont fait une demande à la piscine de Confolens, 2 à Saint Junien, et 1 à Roumazières.

Fin de la séance 20H15 min